

Procès verbal des délibérations du conseil municipal
du 22 janvier 2016 à 20h30 de la commune de Lenoncourt

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIRY, Maire de la commune.

La convocation adressée le 18 janvier 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier conseil municipal (11 décembre 2015)**
- **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

1°) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

2°) OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

3°) REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF

4°) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE LENONCOURT

5°) TARIF ACTIVITE PROFESSIONNELLE POUR LES LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

6°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR AUPRES DE LA PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE COMMERCE « LE RURAL »

7°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE L'ACAL POUR LE COMMERCE « LE RURAL »

8°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE

9°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE COMMERCE « LE RURAL »

Informations diverses

Etaient présents : Mesdames Patricia BABIAU ; Angélique COMTE ; Magali CROISET
Messieurs Philippe THIRY ; Jean-Louis BAROZZI ; Jean-Marie BOULANGER ; Emmanuel DELAUTRE ; Jean-Louis GUILLOT ; Philippe HOLDERBACH ; Thibaut MOUGENOT ; Gérard PIERRE ; Christophe STEINMETZ

Etaient excusés : Sandrine PERRIN ; Pascal DOYEN ; Philippe MARCHAND

A donné procuration à : Sandrine PERRIN à Christophe STEINMETZ

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers en exercice : 15. Le quorum est atteint.

Mr le Maire informe du retrait de la délibération relative à l'adhésion au PETR du Val de Lorraine. Il souhaite que le conseil municipal ne se positionne pas, mentionnant un manque d'éléments nécessaires à un engagement immédiat.

De plus, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter quatre délibérations, à savoir trois demandes de subvention pour le commerce « le rural » et une demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien presbytère.

Le conseil municipal donne son accord.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Patricia BABIAU présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal du 11 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- En date du 15 janvier 2016, Monsieur le Maire a pris la décision d'abandonner le droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AB N° 377 et AB n°379 sis rue de Lectaine, le Village d'une surface respective de 254 m² et 212 m².

- En date du 17 décembre 2015, Monsieur le Maire a pris la décision d'abandonner le droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AB N° 80 et AB n°346 sis rue du Pont Lalaie, d'une surface respective de 285 m² et 11 m².

1) Délibération : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Couronné, lors de son conseil communautaire du 9 décembre 2015, a souhaité modifier l'attribution de compensation versée aux communes à compter de 2016.

Il précise que cette modification d'attribution de compensation est soumise à l'approbation des Conseils municipaux de chacune des communes adhérentes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- Approuve la nouvelle attribution de compensation votée par le conseil communautaire en date du 9 décembre 2015 à compter de 2016 d'un montant de 74 211,56€.

2) Délibération : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2016.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

| Chapitre | Total des crédits d'investissement ouverts en 2015 | Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2016 |
|----------|--|---|
| 21 | 38 893€ | 9 700 € |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits ci-dessus

3) Délibération : REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif de redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GDRF.

4) Délibération : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE LENONCOURT

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.5.2

Chaque année, le commune de Lenoncourt verse une subvention au CCAS de Lenoncourt pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que de la petite enfance.

Dans sa séance du 13 avril 2015 (délibération 2015041304), le Conseil Municipal a attribué au CCAS, pour que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions normales jusqu'à la fin du mois de mars 2016, une subvention annuelle d'un montant de 3 000 € au BP 2015.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance sur cette subvention annuelle 2016.

- Centre Communal d'Action Sociale. 500 €

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- DE VERSER au CCAS de Lenoncourt la somme de 500 €
- D'INSCRIRE les crédits à l'article 657362 au budget primitif 2016 de la commune de Lenoncourt

5) Délibération : TARIF ACTIVITE PROFESSIONNELLE POUR LES LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente pour les habitants et les résidents extérieurs à la commune.

Il rappelle aux conseillers municipaux le courrier en date 15 juin 2014 de Monsieur MORGE Sébastien domiciliée à Lenoncourt.

Celui-ci, dans le cadre de son activité professionnelle restauration traiteur, souhaite louer ponctuellement la salle polyvalente de Lenoncourt afin d'organiser des manifestations et bénéficier d'un tarif exceptionnel d'un montant de 400 €.

Lors du conseil municipal en date du 27 juin 2014, il a été pris une délibération N°2014062706, qui permettait à la société Fleur de sucre de bénéficier d'un tarif spécifique pour la location de la salle polyvalente et ce pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} juillet 2014. Cette délibération n'est donc plus valable.

Afin d'aider et de favoriser l'emploi sur la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de continuer à faire bénéficier les entreprises dont le siège social est situé sur la commune, dans le cadre de leur activité, un tarif spécifique pour la location de la salle des fêtes d'un montant de 400 € le week-end et d'un montant de 250 € pour une journée en semaine.

6) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR AUPRES DE LA PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE COMMERCE « LE RURAL »

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Monsieur le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet du commerce « le Rural » toujours en cessation d'activité. L'actuelle propriétaire a, par courrier en date du 23/10/2015, proposé le prix de 195 000 €. Afin de pouvoir garder sur la commune un commerce et de placer un gérant capable de le développer, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux un montage financier et de faire appel aux services de l'EPFL de Lorraine.

Monsieur le Maire présente le plan de financement. Le coût estimatif d'acquisition de ce commerce est de 195 000€ TTC ainsi que 70 000€ HT de travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle dans le cadre de la DETR 2016 concernant l'achat et la rénovation du commerce « le Rural » bar, épicerie et dépôt de pain, ceux-ci peuvent être subventionnés à hauteur de 40% maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra auprès du conseil municipal pour notifier les subventions obtenues :

- Conseil régional
- DETR 2016
- Conseil départemental
- FISAC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **De Solliciter** le Préfet de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'année 2016
- **De S'Engager** à réaliser et à financer les travaux
- Un dossier administratif complet sera annexé au courrier de demande

7°) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE L'ACAL POUR LE COMMERCE « LE RURAL »

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Monsieur le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet du commerce « le Rural » toujours en cessation d'activité. L'actuelle propriétaire a, par courrier en date du 23/10/2015, proposé le prix de 195 000 €. Afin de pouvoir garder sur la commune un commerce et de placer un gérant capable de le développer, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux un montage financier et de faire appel aux services de l'EPFL de Lorraine.

Monsieur le Maire présente le plan de financement. Le coût estimatif d'acquisition de ce commerce est de 195 000€ TTC ainsi que 70 000€ HT de travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention 2016 auprès du Conseil Régional de l'ACAL concernant l'achat et la rénovation du commerce « le Rural » bar, épicerie et dépôt de pain, ceux-ci peuvent être subventionnés à hauteur de 40% maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra auprès du conseil municipal pour notifier les subventions obtenues :

- Conseil régional de l'ACAL
- DETR 2016
- Conseil départemental de Meurthe et Moselle
- FISAC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **De Solliciter** le Président du Conseil Régional de l'ACAL pour l'octroi d'une subvention de l'année 2016
- **De S'Engager** à réaliser et à financer les travaux
- Un dossier administratif complet sera annexé au courrier de demande

8°) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE
Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ancien presbytère est en très mauvais état et risque de s'écrouler.

Deux possibilités s'offrent au conseil municipal,

- la destruction de l'ancien presbytère. Néanmoins, le bâtiment est situé dans le périmètre de servitude de protection d'un monument historique et le service de l'architecture a refusé le Permis de démolition.
- La réhabilitation

Monsieur le Maire présente le plan de financement. Le coût estimatif est de 565 084 € TTC dont 407 262 € HT de travaux, 32 581 € HT de maîtrise d'œuvre et ameublement intérieur 65 000 € HT. Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle concernant la réhabilitation des édifices culturels non classés, ceux-ci peuvent être subventionnés à hauteur de 20% maximum.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **De Solliciter** le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention de l'année 2016
- **De S'Engager** à réaliser et à financer les travaux
- Un dossier administratif complet sera annexé au courrier de demande

9°) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE COMMERCE « LE RURAL »
Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Monsieur le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet du commerce « le Rural » toujours en cessation d'activité. L'actuelle propriétaire a, par courrier en date du 23/10/2015, proposé le prix de 195 000 €. Afin de pouvoir garder sur la commune un commerce et de placer un gérant capable de le développer, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux un montage financier et de faire appel aux services de l'EPFL de Lorraine.

Monsieur le Maire présente le plan de financement. Le coût estimatif d'acquisition de ce commerce est de 195 000€ TTC ainsi que 70 000€ HT de travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe et Moselle pour l'année 2016 concernant l'achat et la rénovation du commerce « le Rural » bar, épicerie et dépôt de pain.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra auprès du conseil municipal pour notifier les subventions obtenues :

- Conseil régional de l'ACAL
- DETR 2016
- Conseil départemental de Meurthe et Moselle
- FISAC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **De Solliciter** le Président du Conseil départemental de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2016
- **De S'Engager** à réaliser et à financer les travaux
- Un dossier administratif complet sera annexé au courrier de demande